



Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-8-5-8 **Séance du** lundi 17 novembre 2025

SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS:

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION:

HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole MARAJO-GUTHMULLER donne procuration à MEYER Philippe PAGLIARULO Karine donne procuration à KLEITZ Francis SUBLON Yves donne procuration à DREYFUS Elisabeth VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSEE:

RAPP Catherine

ABSENT:

SCHULTZ Denis

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2022-10-12-21 du 14 novembre 2022 relative à la politique de soutien à la vie associative alsacienne,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2025-2-5-1 du 14 mars 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2025 des politiques de la protection de l'enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'éducation, de la jeunesse, du sport et du bilinguisme,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2025-5-5-10 du 30 juin 2025, relative à l'adoption du règlement du Fonds d'Aide d'Urgence à la Vie Associative (FAUVA),
- VU l'avis des 9ème Commission Nord Alsace Haguenau Wissembourg, 10ème Commission Ouest Alsace Saverne Molsheim, 12ème Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale et 13ème Commission Région de Colmar du 3 novembre 2025, de la 11ème Commission Eurométropole de Strasbourg le 4 novembre 2025 et la 15ème Commission Sud Alsace Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller le 31 octobre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue au titre du Fonds d'Aide d'Urgence à la Vie Associative des subventions de fonctionnement d'un montant global de 45 500 €, dont les bénéficiaires et le détail figurent à l'annexe jointe à la présente délibération ;
- Précise que les subventions de fonctionnement précitées feront l'objet d'un versement unique dès l'entrée en vigueur de la présente délibération ;

- Précise que les crédits pour les subventions précitées seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Nature analytique	Montant
P213	O001	P213E01	T100	(1105) 65-65748-020	45 500 €
TOTAL					45 500 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote